

Paris, le 16 JUIN 2022

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris**

à

**Destinataires *in fine***

**Objet** : Appel à projets 2022 pour l'accélération du déploiement des Micro-Folies en Île-de-France

**Annexes** : 5

Dans le cadre de la poursuite du déploiement des Micro-Folies en Ile-de-France, un nouvel appel à projets est lancé pour l'année 2022 permettant d'apporter un soutien renforcé de l'Etat destiné à accompagner l'essaimage de ce dispositif, dont le développement est particulièrement encouragé au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les zones rurales.

Cet appel à projets est lancé en lien avec la Métropole du Grand Paris, et bénéficie de l'appui de l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette. La prise en charge par l'Etat des dépenses générées pour l'implantation d'un projet de Micro-Folie, dont le coût de mise en œuvre est estimé à 38 000 € HT, se traduit par la mobilisation des dispositifs suivants :

- en investissement : l'intervention du Fonds national d'aménagement du territoire (FNADT) pour les porteurs de projets éligibles à l'appel à projets, dans la limite de 80 % des dépenses d'investissement engagées calculées hors taxes et portant uniquement sur les dépenses relatives à l'achat de matériels
- en fonctionnement : l'affectation d'un poste d'adulte relais par territoire situé en quartier prioritaire de la politique de la ville et la possibilité de recourir à un service civique pour l'ensemble des collectivités.

Par ailleurs, les communes membres et établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris pourront également bénéficier d'un appui financier de la Métropole du Grand Paris, à hauteur de 50 % maximum du coût de l'investissement, en déposant un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), sous réserve de décision favorable des instances métropolitaines. Il est à signaler que l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette prend en charge l'adhésion au réseau Micro-Folies, la formation des médiateurs et le suivi technique durant la première année. Le tableau ci-après récapitule les modalités de soutien prévues dans le cadre de cet appel à projets en fonction des territoires concernés :

Le dépôt des candidatures s'effectue sur la plateforme *Mes Démarches Simplifiées*, sur la base des documents techniques constituant le présent appel à projets qui précisent les critères d'éligibilité des projets, les modalités de soutien de l'Etat, le processus de dépôt des candidatures et les contacts à solliciter en cas de demande d'informations complémentaires.

Territoires concernés	Coût Micro-folie (hors taxes)	Participation Métropole du Grand Paris (maximum 50 %)	Participation Etat (FNADT/DSIL)	Total subventions publiques	Taux subventions publiques *	Adulte relais	Service civique
Quartier politique de la ville dans une commune membre ou un EPT de la Métropole du Grand Paris	38 000 €	19 000 €	11 400 €	30 400 €	80%	✓	✓
Quartier politique de la ville en dehors de la Métropole du Grand Paris	38 000 €	0 €	30 400 €	30 400 €	80%	✓	✓
Territoire hors quartier politique de la ville et en dehors de la Métropole du Grand Paris	38 000 €	0 €	30 400 €	30 400 €	80%	✗	✓

\* La limite est de 80 % du montant des dépenses d'investissement calculées hors taxes

L'opération ne doit pas débiter avant la date de réception du dossier. Si le projet fait l'objet d'une demande de subvention à la Métropole du Grand Paris via le FIM, le projet ne peut démarrer avant la date d'attribution de la subvention par les instances métropolitaines. En vertu du règlement du FIM, ne sont pas éligibles à l'obtention d'une nouvelle subvention dans l'année au titre du FIM, les projets d'ores et déjà financés par un dispositif métropolitain dans les 12 derniers mois.

Les dossiers sont à déposer **d'ici le vendredi 15 juillet 2022** sur la plateforme *Mes démarches simplifiées*, en s'appuyant sur les documents de cadrage en annexes, via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-micro-folies-idf-2022>. Seuls les dossiers complets seront étudiés. Un comité de sélection se tiendra d'ici la deuxième quinzaine de juillet afin d'examiner les projets déposés. Les décisions concernant le soutien apporté aux projets seront notifiées dans les meilleurs délais.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Destinataires :

- Messieurs les Préfets de département
- Madame la Préfète, Directrice de cabinet, Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris